



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-195

Objet : Attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional de la Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les informations ci-après, relatives à la demande de subvention du Parc Naturel Régional de la Martinique :

| Date de réception | Porteur du projet | Intitulé du projet | Coût total du projet | Financement Demandé |
|-------------------|--|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 19/02/2024 | Parc Naturel régional de la Martinique | Programme d'action 2024 | 90 000,00 € | 5 000,00 € |

Considérant que les membres de la commission Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau, réunis le 27 mars 2024, ont émis un avis favorable sur l'attribution du montant demandé ;

Considérant que les membres de la commission mixte Subvention-Finances, réunis le 19 juin 2024, ont émis un avis favorable sur l'attribution du montant demandé ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention comme suit :

| Montant attribué | Bénéficiaire | Projet |
|------------------|--|-------------------------|
| 5 000,00 € | Parc Naturel régional de la Martinique | Programme d'action 2024 |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT